

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mars 2023

Le 31 mars 2023, à 9h30

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

Etaient présents-es : délégués-es : 26

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt		X	
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt		X	
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais		X	
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais		X	VICECONTI Pierre
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais			
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais		X	
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais		X	PIERQUIN José
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais		X	CHARBONNIER Martine
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais		X	BELOEIL Marie-Frédérique
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt	X		
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais		X	
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais	X		LAIZEAU Boris
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		FRITZ Michel
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		BEVIERE Monique
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais	X		VINCENT Eric
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais		X	
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais			
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants **Quorum : 22** **Présents : 26**
25 sièges (20 titulaires et 5 suppléants mandatés), 1 suppléant.

Excusée : Madame Nathalie Tremintin, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.
Trésorier de séance : Luc Nauleau, 1^{er} Vice-Président, chargé des finances.

Assistaient à la séance : Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous assistante administrative, Romane Lahaye, chargée de communication, Fabien Le Marié, technicien.

Date de convocation : 24 mars 2023

Secrétaire de Séance : Nadine Douelle

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et indique que le quorum est atteint. Il les remercie de leur présence.

Monsieur le Président passe à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023 et désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Délégation de signature du Président pour MAPA,
- Election d'un délégué titulaire à la CAO,
- Compte de gestion du receveur,
- Compte administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif 2023,
- Contributions / produit attendu des collectivités,
- Autres affaires.

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 mars 2023

Monsieur le président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 14 mars 2023.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 14 mars 2023 avait pour thème principal l'orientation budgétaire. Le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE,**

- D'approuver le procès-verbal du 14 mars 2023.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Madame Douelle se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

MAPA : Délégation de signature de l'Assemblée générale à Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'Assemblée de déléguer certaines de ses compétences au Président. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer l'Assemblée sur chaque demande.

Le secteur concerné est les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Pour accélérer les programmes de construction et d'investissement publics et privés, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales peuvent, au terme de l'article L.2122-21 4° du CGCT, déléguer à l'exécutif la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Nonobstant l'obligation d'informer l'Assemblée générale des décisions engagées au nom du syndicat, le Président demande que cette délégation lui soit attribuée selon l'article L.2122-21 4° du CGCT pour faciliter la gestion administrative.

**L'Assemblée générale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés
ACCEPTE de déléguer sa signature à Monsieur le Président conformément au terme de l'article L.2122-21 4° du CGCT : elle lui délègue la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
PRECISE que le Président devra informer l'Assemblée conformément à l'article L. 2121-13-1 du CGCT des marchés passés dans le cadre de la présente autorisation de délégation.

Enregistré sous le N°23 / 16

Commission d'Appel d'Offres Election d'un-e délégué-e titulaire à la CAO

Le Président indique que suite à son élection le 28 février 2023, sa place de délégué titulaire à la CAO est vacante et une nouvelle élection doit avoir lieu. Il demande à l'Assemblée si les votes peuvent s'effectuer à main levée, ce que les membres de l'Assemblée générale acceptent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée générale que selon l'article 279 du Code de la Commande Publique lors de la passation de marché sur appel d'offres, il faut constituer une Commission d'Appel d'Offres qui est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sous la présidence du Président.

Après avoir fait appel des candidatures, la candidature de Monsieur Monceau Didier a été présentée qui démissionne de son poste de délégué suppléant à la CAO.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection du membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a proposé que cela soit fait à main levée. L'Assemblée exprime son accord.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE :

-Monsieur Didier Monceau, en tant que délégué titulaire, à la Commission d'Appel d'Offres.

Enregistré sous le N°23 / 17

Commission d'Appel d'Offres Election d'un-e délégué-e suppléant à la CAO

Le Président indique que suite à l'élection de Monsieur Monceau par délibération n° 23 / 17, une place de délégué suppléant à la CAO est vacante. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection. Il demande à l'Assemblée si les votes peuvent s'effectuer à main levée, ce que les membres de l'Assemblée générale acceptent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée générale que selon l'article 279 du Code de la Commande Publique lors de la passation de marché sur appel d'offres, il faut constituer une Commission d'Appel d'Offres qui est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sous la présidence du Président.

Après avoir fait appel des candidatures, la candidature de Monsieur Rivière William a été présentée.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection du membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a proposé que cela soit fait à main levée. L'Assemblée exprime son accord.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE :

-Monsieur Rivière William, en tant que délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante, en plus du Président du SITOMAP :

Titulaires : Monsieur JérémY SIMON
Monsieur Pierre LAROCHE
Monsieur Jean-Pierre DUBOIS
Monsieur Luc NAULEAU
Monsieur Didier MONCEAU

Suppléant(e)s : Monsieur Christophe CHAMOREAU
Monsieur Pierre ROUSSEAU
Monsieur Boris LAIZEAU
Madame Monique BEVIERE
Monsieur William RIVIERE

Enregistré sous le N°23 / 18

Compte de gestion du receveur 2022

Monsieur Bouteille donne la parole à Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP pour présenter le compte de gestion du receveur.

Madame la Directrice excuse l'absence de Madame Tremintin, trésorière du Service de Gestion Comptable de Pithiviers et indique que dans le cadre des opérations de fin d'année, nous sommes en lien avec la trésorerie.

Madame la directrice informe l'Assemblée que la collectivité était en « test » M57 en 2022.

Véronique Aldicco présente le compte de gestion du receveur 2022 et confirme la parfaite adéquation de ce compte de gestion et de nos comptes.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats concordants du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur et du Compte Administratif 2022,

L'assemblée générale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

-D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Enregistré sous le N°23 / 19

Véronique Aldicco poursuit sur la présentation du compte administratif 2022.

Elle commente section par section les dépenses et les recettes. Elle fait également un comparatif avec 2021.

Le contexte de l'année 2022 : plusieurs cas de COVID-19 parmi le personnel de la collectivité et la poursuite des gestes barrières puis la fin du télétravail. La crise énergétique, la pénurie de carburant ainsi que la hausse des prix de l'énergie et la difficulté à trouver des matières premières avec la hausse des coûts des fournitures marquent l'année 2022.

Au niveau des faits marquants au niveau de la structure, il y a eu le départ en janvier 2022 des déchets recyclables secs vers TRISALID à Saran, et également à la même période, l'étude sur les biodéchets par Environnement & Solutions, le renouvellement du marché de collecte avec son attribution en novembre 2022 mais également du marché de colonnes à verre avec nouveau design et enfin d'avoir trouvé une AMO pour la sécurisation des déchèteries en fin d'année. Un élément marquant pour notre collectivité est le passage à l'extension des consignes de tri le 4 avril 2022 sur l'ensemble du territoire et pour se faire le recrutement d'une équipe pendant 6 mois et la distribution d'un nouveau guide de tri et mémo tri.

Les statuts et le règlement intérieur du syndicat ont été révisés.

Les dépenses marquantes de l'année 2022 :

- les travaux en déchèteries : de maintenance en fonctionnement au C6156 : 39 341.72€ et en dépenses d'investissement au C2158 : 4 056€ pour le container maritime et la mise en place de quai gravats (40 000€ passés en RAR fin d'année),
- les frais d'études : au C62268 et C62261 : 79 194€ pour les études sur les biodéchets, l'appel d'offres et attribution du marché de collecte (3 lots) et les marchés de fournitures de bacs et de colonnes à verre,
- la fourniture de bacs : en dépenses d'investissement C2318 : 329 448€,
- la fabrication et la fourniture de colonnes à verre : en dépenses d'investissement C2188 : 31 197.60€,
- l'extension des consignes de tri : tous frais confondus : 532 796€,
- en communication : Loiret Nature Environnement : 9 734.40€ pour des interventions dans des écoles du territoire du SITOMAP,
- parutions Presse dans les pages locales C6231 : 18 996.57€,
- Outils de communication : flyers, lettres, guides du tri, autocollants, goodies C6236 : 20 292.68€ + C6238: 19 430.44€.

Les **dépenses de fonctionnement** sont divisées en 8 catégories. Il s'agit des dépenses budgétaires de la collectivité, que ces dépenses soient réelles (ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement à l'image notamment des dotations aux amortissements). Elles sont classées par ordre décroissant (de la dépense la plus élevée à la moins élevée).

- 1) Chap 65 Autres charges 5 820 947.61€ (liée à la part BGV), 47,14% des dépenses,
- 2) Chap 011 charges à caractère général 5 640 363.89€, 45.68% des dépenses,
- 3) Chap 042 opérations d'ordre 476 982.31€ (dotation aux amortissements) soit 3.86% des dépenses,
- 4) Chap 012 le personnel 401 562.73€ soit 3.25% des dépenses, au lieu des 2% des années précédentes, équipe ECT + inscription RIFSEEP en totalité,
- 5) Chap 66 charges financières liées 8 123.33€ soit 0,01%,
- 6) Chap 67 charges exceptionnelles 0€.

Pas de dépenses imprévues (interdit en M57), virement à la section investissement=0.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 12 347 979.87€. (En 2021, les dépenses s'élevaient à 12 358 689,21€) soit une baisse de 0.1% par rapport à l'an passé.

Les **recettes de fonctionnement** se divisent en 8 catégories réelles et d'ordre. Classées par ordre décroissant, de la plus élevée à la moins élevée :

- 1) Chap 74 : 11 778 039.41€ représente 87.33% des recettes (le produit attendu=10 848 133.99€ soit 80.44%).
- 2) Chap 74 : Le reversement CITEO représente 6,89% (929 905.42€).
- 3) Chap 75 : 1 703 969.14€ dont le remboursement de BGV 10.06% (1 356 821€).
- 4) Chap 75 : pro + ferraille 1.41% (190 624€),
- 5) Chap 75 : D3E (28 025€) 0,2%,
- 6) atténuation de charges : 3 448.03€
- 7) Chap 70 : 0€
- 8) Opération d'ordre, produit exceptionnel : 0€,

Résultat de fonctionnement reporté : 5 815 816.57€.

Le total des recettes 2022 s'élève à 19 301 303.15€ (en 2021, les recettes s'élevaient à 18 174 505.78€) soit une hausse de 6.2% par rapport à 2021.

Madame Beloeil pose la question à savoir pourquoi le compte 611 en dépenses de fonctionnement est réalisé à 5 367 900,37€ alors que 9 594 413,26€ était budgété en 2022. Monsieur Nauleau

reprend la parole pour lui indiquer qu'après calcul, il est prévu un excédent de 2 251 192€. Comme chaque année, cet excédent est ajouté à la prévision de dépenses au C611.

En ce qui concerne **les dépenses d'investissement**, les catégories sont présentées par ordre décroissant :

- 1) Immobilisation en cours : 329 448€,
- 2) Emprunt et dettes assimilées : 111 059.21€,
- 3) Immo corporelles : 62 270.12€,
- 4) Subv d'équipements versées : 8 809.12€,
- 5) Immo incorporelles : 2 064€.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 513 650.45€ (en 2021, les dépenses d'investissement s'élevaient à 306 097,27€), soit une augmentation de 67.81%. Les dépenses réelles sont moins importantes que celles prévues initialement sur l'année 2022. Cela est dû notamment aux difficultés à trouver des cabinets d'études, la hausse des matières premières, un délai de livraison plus importants. Les restes à réaliser aux chapitres 20 / 21 s'élèvent à 133 627.09€.

Pour les **recettes en investissement**, les opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) s'élèvent à 476 982.31€. Le FCTVA s'élève à 55 919€. Le solde de la section d'investissement reporté est de 1 233 613.84€.

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 1 766 515.15€ (en 2021 : 1 539 711,11€), soit une hausse de 14.73%.

L'excédent d'investissement émis en 2022 est de : 19 250,86€, l'excédent d'investissement cumulé de fin 2022 s'élève à : 1 252 864,70€.

En prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2022, Madame Aldicco annonce, un excédent d'investissement de 1 252 864,70€ et un excédent en fonctionnement de 6 953 323,28€. Le reste à réaliser est de 133 627,09€.

Madame Aldicco se tourne vers l'Assemblée et demande s'il y a des questions sur cette section. Madame Beloeil prend la parole pour demander à quoi correspondent les 775 000€ inscrits en 2158, ce à quoi Madame Aldicco répond que c'étaient les travaux prévus en déchèteries. A cause des difficultés évoquées précédemment, ils n'ont pu être réalisés sur l'exercice.

Monsieur le Président propose d'inscrire pour 2023 : 1 252 864,70€ au chapitre Recettes R001 et 6 953 323,28€ au chapitre Recettes R002.

Madame Aldicco informe que les opérations comptables en 2022 représentent un travail du personnel important, soit le traitement de 787 mandats, 683 titres, 1390 pièces dématérialisées, des opérations comptables de fin d'année pour clore l'exercice et ouvrir le suivant. Madame Aldicco remercie d'une part Armelle Elouagani pour le travail effectué en début d'année ainsi que Mélanie Desnous pour les opérations comptables effectuées depuis son arrivée en juillet 2022 et d'autre part les services de la Trésorerie pour leur collaboration.

Compte Administratif (CA) 2022

Le trésorier de séance, Monsieur Nauleau, 1^{er} Vice-Président, en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022.

Le Compte Administratif du syndicat est établi conformément aux règles de la comptabilité M57 pour les communes de plus de 3500 habitants.

RESULTATS D'EXECUTION

PREVISION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

	BP 2022	Total Emis 2022	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2022	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	19 332 055,13	12 861 630,32	0,00	12 861 630,32		
Recettes	19 332 055,13	14 018 387,89	7 049 430,41	21 067 818,30		
Solde (R-D)	0,00	1 156 757,57	7 049 430,41	8 206 187,98		

Investissement

Dépenses	1 766 515,56	513 650,45	0,00	513 650,45		133 627,09
Recettes	1 766 515,56	532 901,31	1 233 613,84	1 766 515,15		0,00
Solde (R-D)	0,00	19 250,86	1 233 613,84	1 252 864,70		-133 627,09

Fonctionnement

Dépenses	17 565 539,57	12 347 979,87	0,00	12 347 979,87	49 476,38	
Recettes	17 565 539,57	13 485 486,58	5 815 816,57	19 301 303,15		
Solde (R-D)	0,00	1 137 506,71	5 815 816,57	6 953 323,28		

Excédent d'investissement	1 252 864,70
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-133 627,09
	1 119 237,61

pas de besoin de financement



Report de l'excédent d'investissement :

1 252 864,70 Au chapitre R 001 . 2023

Report de l'excédent de fonctionnement :

6 953 323,28 Au chapitre R 002 . 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries sont conformes aux prévisions.

Le plus gros poste de dépenses en fonctionnement est le coût du traitement par la contribution à BGV, soit 5 665 208.45€ (5 309 045.09€ en 2021).

Les dépenses de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 12 347 979.87€ (12 358 689.21€ en 2021).

La TEOM constitue la principale recette du SITOMAP. En 2022, le syndicat a perçu 10 848 133.99€ (10 326 601.57€ en 2021).

Les recettes de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 19 301 303.15€ (18 174 505.78€ en 2021).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 513 650.45€, et les recettes d'investissement à 1 766 515.15€.

Le trésorier de séance annonce en 2022 un excédent en fonctionnement de 6 953 323.28€ et un excédent d'investissement de 1 252 864.70€. Le reste à réaliser est de 133 627.09€.

L'Assemblée générale :

- constate les identités de valeur avec les résultats certifiés par le Receveur relatifs au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Anthony Brosse, Président du SITOMAP jusqu'au 28 février 2023 et Monsieur Erick Bouteille, Président du SITOMAP depuis cette date, quittent la salle. Monsieur Nauleau, trésorier de séance et 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, soumet le CA 2022 au vote.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

-D'approuver le Compte Administratif 2022.

Enregistré sous le N°23 / 20

Messieurs Brosse et Bouteille reviennent dans la salle et ils remercient tous les deux l'Assemblée de ce vote à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022, l'Assemblée générale décide de les affecter comme suit :

PREVISION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

	BP 2022	Total Emis 2022	Report résultat antérieur	Excédent/Déficit cumulé de fin 2022	Rattachement (Fonctionnement)	Reste à réaliser (Investissement)
Investissement + Fonctionnement						
Dépenses	19 332 055,13	12 861 630,32	0,00	12 861 630,32		
Recettes	19 332 055,13	14 018 387,89	7 049 430,41	21 067 818,30		
Solde (R-D)	0,00	1 156 757,57	7 049 430,41	8 206 187,98		

Investissement

Dépenses	1 766 515,56	513 650,45	0,00	513 650,45		133 627,09
Recettes	1 766 515,56	532 901,31	1 233 613,84	1 766 515,15		0,00
Solde (R-D)	0,00	19 250,86	1 233 613,84	1 252 864,70		-133 627,09

Fonctionnement

Dépenses	17 565 539,57	12 347 979,87	0,00	12 347 979,87	49 476,38	
Recettes	17 565 539,57	13 485 486,58	5 815 816,57	19 301 303,15		
Solde (R-D)	0,00	1 137 506,71	5 815 816,57	6 953 323,28		

Excédent d'investissement	1 252 864,70
RAR recettes	0,00
RAR dépenses	-133 627,09
	1 119 237,61

pas de besoin de financement →

Report de l'excédent d'investissement :

1 252 864,70 Au chapitre R 001 . 2023

Report de l'excédent de fonctionnement :

6 953 323,28 Au chapitre R 002 . 2023

Il est proposé **l'affectation du résultat** suivante :

- Report de l'excédent d'investissement soit 1 252 864.70€ au compte R001 (recettes d'investissement) du Budget Primitif 2023.
- Report de l'excédent de fonctionnement de 6 953 323.28€ au compte R002 excédent ordinaire reporté (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2023.

L'assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

-De voter l'affectation du résultat selon la proposition.

Enregistré sous le N°23 / 21

Monsieur Bouteille donne la parole à Véronique Aldicco afin qu'elle présente le contexte 2023 du SITOMAP qui a conduit aux orientations budgétaires qui seront présentées à la suite.

En fonctionnement, la Directrice explique que la collectivité va continuer la distribution de bacs jaunes de plus grande contenance ainsi que des bacs OMR pour s'ajuster au passage en C1 à compter du 5 juin 2023. Elle indique également que le SITOMAP va continuer ses actions de communications par rapport à ce passage en C1 au 5 juin 2023. Il est prévu aussi d'améliorer la signalétique en déchèterie (verticale et horizontale) et que l'enjeu majeur de 2023 pour la collectivité est de déployer le plan d'actions lié aux biodéchets (recrutements temporaires de personnels).

En investissement, les dépenses concernent, pour l'essentiel, la fourniture des bacs OMR et sélectifs, les systèmes de bavettes de quais et gravats et la sécurisation et l'accès (barrières) sur les déchèteries, l'achat de colonnes à verre.

La directrice laisse la parole à Monsieur Nauleau pour qu'il présente le compte 611 et le budget primitif dans son ensemble. Monsieur Nauleau indique que suite au changement de prestataire au 1^{er} juin prochain (la société Suez a remporté le marché de collecte), il a ajusté ses coûts. La présentation en globalité ayant été faite et débattue lors de l'Assemblée générale du 14 mars dernier lors du Rapport de l'Orientation Budgétaire (ROB), il ne va pas revenir dessus.

Il indique qu'en section de fonctionnement, pour les dépenses, le SITOMAP a budgétisé pour 18 964 099,72€ et qu'afin de respecter l'équilibre budgétaire, la même somme a été indiquée en recettes de fonctionnement. De plus, il tient à préciser que le montant inscrit au compte 74758 (produit attendu de la part des collectivités membres) neutralise complètement l'augmentation des bases fiscales de 7,1 %.

Le 1^{er} Vice-Président passe à la section d'investissement et indique que les dépenses et les recettes sont équilibrées à hauteur de 3 462 000,00€ et qu'en investissement on s'oriente vers des projets pluri annuels.

Monsieur Nauleau laisse ensuite la parole à Monsieur Bouteille afin de passer au vote du BP 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente le Budget Primitif élaboré pour l'année 2023.

En fonctionnement, il est prévu 7 190 000€ de prestation de collectes avec en plus dans le compte 611 une prévision d'excédent. La recette du remboursement de BGV est estimée à 520 000€.

Les recettes prévoient le report de l'excédent de fonctionnement. La recette des contributions des adhérents est inscrite à 10 856 716€ suite à l'orientation budgétaire durant laquelle il a été décidé que le SITOMAP compense l'augmentation des bases fiscales de 7,1%. Le taux unique, du fait du passage en C1 (une collecte hebdomadaire) sur tout le territoire, sera de 13.60 %.

La section de fonctionnement est équilibrée à 18 964 099.72€.

En investissement, les systèmes de bavettes sur les quais et de systèmes de type gravats sur les déchèteries ainsi que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de sécurisation des déchèteries, l'achat de bacs, l'achat de composteurs, de bio-seaux et de sacs biodégradables dans le cadre du plan d'actions sur les biodéchets et l'achat de colonnes à verre sont prévus en 2023. Les restes à réaliser s'élèvent à 133 627.09€ et concernent les dépenses d'investissement engagées en 2022.

La section d'investissement est équilibrée à 3 462 000€.

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2023 dont l'équilibre s'établit à :

->18 964 099.72€ en section de fonctionnement,

-> 3 462 000.00€ en section d'investissement.

Enregistré sous le N°23 / 22

Le Président passe ensuite aux contributions des collectivités, concernant le produit attendu pour 2023. Il affirme à nouveau que la construction du budget 2023 s'est établie en tenant compte que le SITOMAP compense l'augmentation des bases fiscales de 7,1 % et que le taux unique en 2023, du fait du passage en C1 (une collecte hebdomadaire) sur tout le territoire, sera de 13,60%.

Il énonce pour chaque collectivité membre, la contribution attendue et précise que le résultat est le fruit des décisions prises lors de l'Assemblée générale du 14 mars dernier.

Madame Ragobert s'interroge car il y a un écart entre les contributions 2023 des adhérents (10 861 823,59€ au total) et le montant inscrit sur le BP 2023 (10 856 716,00€) au compte 74758. Monsieur Nauleau précise que le principe d'un budget prévisionnel est d'indiquer une estimation et qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer un montant précis.

Madame Beloeil demande la parole afin que la collectivité lui confirme qu'elle a bien compris que ce taux sera bien appliqué sur l'ensemble de l'année 2023 alors que le passage en C1 ne se fera qu'en juin 2023. Monsieur Nauleau lui confirme que c'est l'Etat qui impose un taux à l'année et que l'on ne peut pas le décomposer en deux périodes.

Monsieur Brosse intervient pour féliciter Monsieur Nauleau particulièrement et le SITOMAP en règle générale d'avoir neutralisé ce taux car depuis plusieurs années, la tendance est plutôt à l'augmentation. Il dit qu'au niveau national, le SITOMAP sera probablement le seul syndicat à faire cet effort.

Madame Beloeil demande des précisions quant aux taux de l'an passé, ce que Monsieur Monceau lui indique (zone 1 : 14.80%, zone 2 : 15.22% et pour la zone 3 : 13.06% soit un taux moyen pour l'ensemble du territoire de 14.55%).

Monsieur Chamoreau demande si un produit est attendu par commune, ce à quoi Monsieur Nauleau répond que les communes ne sont pas membres du syndicat contrairement aux communautés de communes et la communauté d'agglomération. Dans chaque EPCI, les communes seront probablement informées de leurs contributions respectives.

Monsieur Bouteille passe au vote et la délibération est la suivante.

Contributions/produit attendu des collectivités adhérentes

Conformément aux statuts du syndicat en date du 7 juin 2022,

Vu le budget primitif du syndicat pour l'année 2023,

Vu le rapport des dépenses prévisionnelles d'amortissement, de gestion et d'exploitation du service d'élimination des ordures ménagères présenté par le Président,

Vu le passage sur tout le territoire en C1 (une collecte hebdomadaire) à compter du 5 juin 2023,

L'Assemblée générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

-De fixer les contributions des adhérents d'un montant total de 10 861 823.59€ réparti comme suit :

CC PITHIVERAIS :	4 141 985.40€
CC PITHIVERAIS GATINAIS :	3 544 861.22€
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE :	622 559.58€
CC GATINAIS VAL DE LOING :	187 444.58€
CC LA FORÊT :	1 235 140.30€
CC PLAINE DU NORD LOIRET :	801 993.63€
CC PAYS DE NEMOURS :	327 838.88€.

Enregistré sous le N°23 / 23

Autres affaires

Monsieur le Président indique que la prochaine Assemblée générale se tiendra le mardi 13 juin 2023 et concernera notamment la présentation du rapport annuel 2022.

Il informe que les statuts signés par les 3 préfectures ont été adressés au SITOMAP récemment et seront annexés à ce PV.

Des démarches sont en cours pour récupérer les données des élus du territoire non délégués afin de leur adresser, pour information, les différents documents des instances (PV, délibérations...).

En attendant, il rappelle le rôle des délégués qui consiste à informer les élus lors des conseils municipaux et communautaires.

En ce qui concerne, les futurs jours de collecte au 5/06/2023, des éléments avaient été communiqués lors de la dernière AG aux délégués présents. Parallèlement, la presse a informé les habitants. La société SUEZ est en train d'analyser les tournées afin de préciser les collectes du matin

et d'après-midi. Il est trop tôt pour communiquer davantage sur le sujet. Les habitants comme les collectivités adhérentes recevront les informations mi-mai 2023.

Certains membres présents font remarquer que la communication ne s'est pas bien faite : certains étaient informés, d'autres pas. Les consignes étaient de ne pas communiquer aux habitants alors que la presse l'a fait de son côté.

M. Bouteille précise qu'il leur en a donné l'autorisation.

M. Monceau indique qu'une communication trop en amont n'est pas efficace car les personnes n'en lisent qu'une partie. Plusieurs délégués renchérissent en disant qu'ils ont vu des habitants sortir leur poubelle le jour de la collecte prévu le 5/06/2023.

M. Bouteille conclut en indiquant que l'on va faire le maximum afin d'améliorer notre communication.

M. Luche demande de confirmer que nos finances sont gérées par un tiers soit une trésorerie. M. Nauleau répond par l'affirmative.

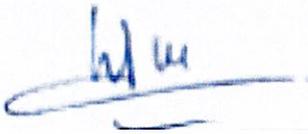
Un délégué souligne qu'avec le vent, les poubelles se renversent facilement et créent du désagrément.

Aucune autre question n'est posée. L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président remercie les membres et lève la séance.

Les membres titulaires présents et représentés sont invités à signer respectivement le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 en trois exemplaires chacun.

La séance est levée à 11h.

La secrétaire de séance,
Nadine Douelle



Le Président du SITOMAP,
Erick Bouteille



SITOMAP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS